

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**2024/...**

**MAIRIE DE METZ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 28 mars 2024**

**DCM N° 24-03-28-14**

**Objet : Convention de partenariat dans le cadre de l'organisation de marchés fermiers de producteurs en 2024, entre la Ville de Metz, la Chambre d'Agriculture de la Moselle, Moselle Attractivité, Inspire Metz, l'Eurométropole de Metz, et France Bleu Lorraine.**

**Rapporteur: M. NICOLAS,**

La Ville de Metz et la Chambre d'Agriculture de la Moselle se sont entendues sur le renouvellement de l'opération « Marchés fermiers de producteurs » pilotée depuis 2022 par la Ville de Metz.

En 2023, 4 marchés fermiers se sont tenus Place Saint-Louis à Metz en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de la Moselle, Moselle Attractivité, Inspire Metz et l'Eurométropole de Metz. Ces éditions ont réuni des producteurs locaux agréés Qualité MOSL, marque portant les valeurs du territoire mosellan en termes de savoir-faire, de qualité et d'accueil.

Depuis 2023, France Bleu Lorraine Nord, partenaire de l'opération, communique sur ces animations en assurant une promotion sur ses ondes, et organise également un jeu concours permettant à quelques auditeurs de gagner des bons d'achat à dépenser sur les marchés. Une émission a également été enregistrée et diffusée en direct depuis la Place Saint Louis lors de l'édition du mois de juin.

Ainsi, ces éditions ont réuni jusqu'à 17 producteurs locaux. Ces manifestations, organisées du mois d'avril à septembre 2023, ont rencontré un franc succès auprès des consommateurs et des producteurs.

Aussi, les partenaires, ci-avant dénommés, s'engagent à renouveler cette opération sur la base de 5 éditions du mois d'avril à septembre 2024. Les dates retenues pour cette opération sont les 12 avril, 3 mai, 14 juin, 5 juillet et 6 septembre 2024.

L'objectif des partenaires est de faciliter la vente en circuit court de la production locale, de valoriser la filière agricole métropolitaine et mosellane, mais aussi d'animer le cœur de Ville de Metz et de développer son attractivité.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU le projet de convention de partenariat entre la Ville de Metz, la Chambre d'Agriculture de la Moselle, Moselle Attractivité, Inspire Metz, l'Eurométropole de Metz et France Bleu Lorraine, joint aux présentes,

**CONSIDERANT** la volonté de la Ville de Metz de faciliter la vente en circuit court de la production locale et de valoriser la filière agricole métropolitaine et mosellane,

**CONSIDERANT** la volonté d'animer le cœur de ville de Metz et de développer son attractivité,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

#### DECIDE :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat relative à l'organisation des « Marchés Fermiers de Producteurs » conclue avec la Chambre d'Agriculture de la Moselle, Moselle Attractivité, Inspire Metz, l'Eurométropole de Metz et France Bleu Lorraine Nord jointe en annexe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de partenariat, les avenants éventuels et tous documents ou pièces connexes relatives à la présente affaire.
- **D'ORDONNER** les inscriptions budgétaires correspondantes au budget 2024.

Service à l'origine de la DCM : Mission Centre-ville et Commerce  
Commissions :  
Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,  
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.  
Membres assistant à la séance : 35 Absents : 20 Dont excusés : 16

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
Suivent les signatures au registre

Date de retour du contrôle de légalité : 04/04/2024

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20240328-127771-DE-1-1

N° de l'acte : 127771

Date de publication sur le site de la ville : 04/04/2024

Date certifié exécutoire : 04/04/2024

-----  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
et par délégation :

Metz le,



## **CONVENTION DE PARTENARIAT**

### **DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DES MARCHES FERMISERS DES PRODUCTEURS EN 2024**

**ENTRE LA VILLE DE METZ, LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA MOSELLE,  
MOSELLE ATTRACTIVITE, INSPIRE METZ, L'EUROMETROPOLE DE METZ ET  
FRANCE BLEU LORRAINE NORD**

**Entre :**

La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par M. François Grosdidier, Maire de Metz, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 28/03/2024,

Ci-après désignée par les termes "la Ville",

**D'une part,**

**Et**

La Chambre d'Agriculture de la Moselle, domiciliée 64, avenue André Malraux - CS 80015 – 57045 METZ Cedex 01, représentée par son Président, M. Xavier LEROND, dument habilité aux fins des présentes,

**Et**

L'Association Inspire Metz, domiciliée 2, place d'Armes - 57000 METZ, représentée par son Président, M. Cédric Gouth, dument habilité aux fins des présentes,

**Et**

L'association Moselle Attractivité, domiciliée 2-4, rue du Pont Moreau - 57000 METZ, représentée par son Président, M. Patrick Weiten, dument habilité aux fins des présentes,

**Et**

L'Eurométropole de Metz, domiciliée 1, Place du Parlement de Metz - CS 30353 - 57011 METZ Cedex, représentée par M. Michel Torloting, Conseiller Délégué Agriculture et Circuits Courts, dument habilité aux fins des présentes,

**Et**

La Société Nationale de Radiodiffusion Radio France, société nationale de programmes au capital de 56 560 023 € euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 326 094 471 et dont le siège social est sis au 116 avenue du Président Kennedy, 75220 Paris Cedex 16, représentée par Madame Géraldine CAREME, agissant en qualité de Directrice de France Bleu Lorraine à Metz, ayant tous pouvoirs à l'effet de la présente convention.

Ci-après désignée par les termes "les Partenaires",

**D'autre part,**

Ci-après ensemble désignées collectivement les « Parties » ou individuellement la "Partie",

**Il a été convenu ce qui suit :**

## **PRÉAMBULE**

La Ville de Metz et la Chambre d'Agriculture de la Moselle se sont entendues sur le renouvellement de l'opération « Marchés fermiers de producteurs » pilotée depuis 2022 par la Ville de Metz.

En 2023, 4 marchés fermiers se sont tenus Place Saint-Louis à Metz en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de la Moselle, Moselle Attractivité, Inspire Metz et l'Eurométropole de Metz. Ces éditions ont réuni des producteurs locaux agréés Qualité MOSL, marque portant les valeurs du territoire mosellan en termes de savoir-faire, de qualité et d'accueil.

Depuis 2023, France Bleu Lorraine Nord, partenaire de l'opération, communique sur ces animations en assurant une promotion sur ses ondes, et organise également un jeu concours permettant à quelques auditeurs de gagner des bons d'achat à dépenser sur les marchés. Une émission a également été enregistrée et diffusée en direct depuis la Place Saint Louis lors de l'édition du mois de juin.

Ainsi, ces éditions ont réuni jusqu'à 17 producteurs locaux agréés Qualité MOSL. Ces manifestations, organisées du mois d'avril à septembre 2023, ont rencontré un franc succès auprès des consommateurs et des producteurs.

Aussi, les partenaires ci-avant dénommés s'engagent, dans le respect des conditions sanitaires à venir, à renouveler cette opération désormais appelée « Marchés Fermiers des Producteurs » sur la base de 5 éditions du mois d'avril à septembre 2024. Les dates retenues pour cette opération sont les 12 avril, 3 mai, 14 juin, 5 juillet et 6 septembre 2024.

L'objectif des partenaires est de faciliter la vente en circuit court de la production locale et départementale, de valoriser la filière agricole métropolitaine et mosellane, mais aussi d'animer le cœur de Ville de Metz et de développer son attractivité.

## **ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités du partenariat établi entre les partenaires et la Ville de Metz, dans le cadre de l'organisation de 5 éditions du « Marché Fermier des Producteurs », sur la Place Saint-Louis à Metz.

Les partenaires s'engagent à mettre tout en œuvre pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA MOSELLE**

La Chambre d'Agriculture de la Moselle participera aux Comités de Pilotage et réunions de travail utiles au bon déroulement des marchés.

Par ailleurs, elle assurera :

- L'information et le recrutement des producteurs pour les différents marchés
- La cohérence de la diversité des produits proposés
- L'interface entre les producteurs et la Ville de Metz et communiquera aux producteurs toute information nécessaire au bon déroulement des opérations
- L'identification des besoins logistiques des producteurs et participera à la réalisation des plans d'installation
- Le bon déroulement du montage et de l'installation des stands et de la manifestation côté producteurs
- La réalisation d'une enquête de satisfaction auprès des producteurs présents après les manifestations ainsi que de la restitution auprès du COFIL
- La promotion de l'action notamment via ses réseaux (Facebook, Twitter ...).
- L'allocation d'un budget « bons d'achat » accordés aux gagnants de jeux concours trafic organisés en amont et à dépenser auprès des producteurs lors des marchés fermiers.

Les dépenses prévisionnelles portées par la Chambre d'Agriculture de la Moselle relatives aux prestations susmentionnées sur l'année 2024 sont estimées à 1 500€.

La valorisation du temps passé par les agents de la Chambre d'agriculture de la Moselle est évaluée à 5 000€.

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION INSPIRE METZ**

L'agence participera aux Comité de Pilotage et réunions de travail de l'action Marchés Fermiers des Producteurs.

Par ailleurs, elle s'engage à :

- Fournir les logos de l'agence à intégrer au visuel
- Relayer le programme des 5 marchés dans sa Newsletter, sur son site web et via ses comptes réseaux sociaux, à partager les posts des partenaires
- Relayer l'information auprès des associations de commerçants de l'Eurométropole
- Flécher lors des marchés, des éducteurs, des accueils de nouveaux arrivants, étudiants, de délégations françaises ou étrangères dans la mesure du possible et si les dates le permettent

- Diffuser une information touristique qui sera associée à chaque marché : sélection de supports d'information (brochures, cartes-balades...) et promotion CityPass, boutique, visites...

La valorisation du temps passé par les agents de l'association Inspire Metz est évaluée à 500€.

#### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION MOSELLE ATTRACTIVITE**

Moselle Attractivité participera aux Comité de Pilotage et réunions de travail de l'action Marchés Fermiers des Producteurs.

Par ailleurs, Moselle Attractivité assurera :

- La fourniture des contacts des producteurs agréés Qualité MOSL
- La communication de l'événement sur ses outils : Réseaux Sociaux (avec médiatisation), Ambassadeurs, agréés Qualité MOSL
- Le relais vers la presse, en lien avec les services de la Ville de Metz
- La participation aux temps inauguraux
- La mise à disposition des outils de communication Qualité MOSL sur le marché et vers les producteurs labellisés présents

Les dépenses prévisionnelles portées par l'association Moselle Attractivité relatives aux prestations susmentionnées sur l'année 2024 sont estimées à 2500€.

La valorisation du temps passé par les agents de Moselle Attractivité est évaluée à 2000€.

#### **ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE L'EUROMETROPOLE DE METZ**

L'Eurométropole se fera le relais communicationnel de ces différents événements.

Elle portera une action spécifique en matière de gestion des déchets générés par les différentes manifestations :

- En matière d'équipements et d'organisation de la collecte, pour les 5 marchés :
  - Mise à disposition de sacs noirs et transparents de 50 L
  - Sacs à déposer au niveau du point de présentation situé Place Saint-Simplice
  - Collecte des déchets lors de la tournée du soir + passage d'un véhicule léger après 21h00
  - Possibilité pour les exposants d'utiliser également le PAVE situé rue Saint-Henry
- En matière de réduction et tri des déchets :
  - Accompagnement éventuel pour la location de vaisselle réutilisable et la mise en place d'une consigne
  - Réalisation d'un état des lieux de la production de déchets à l'occasion du 1er marché puis préconisation d'actions de réduction
  - Mise en place d'un stand de sensibilisation (extension des consignes de tri, lutte contre le gaspillage alimentaire, compostage) à l'occasion de chaque marché.
- En matière d'animation :
  - Mettre en place une animation sur le thème de la lactofermentation pour les marchés des 12 avril et 3 mai 2024.

Les dépenses prévisionnelles portées par l'Eurométropole de Metz relatives aux prestations susmentionnées sur l'année 2024 sont estimées à 1 630 €.

La valorisation du temps passé par les agents de l'Eurométropole de Metz est évaluée à 2 640 €

## **ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DE FRANCE BLEU LORRAINE NORD**

France Bleu Lorraine Nord s'engage à :

- Assurer la promotion de ces marchés de producteurs sur ses ondes radio.
- Organiser avant chaque édition, un jeu concours permettant à 5 auditeurs de gagner un bon d'achat de 30 euros à dépenser sur les marchés.
- Assurer l'enregistrement et la diffusion d'une émission radio en direct de la Place Saint-Louis, lors de la tenue d'un marché fermier de producteurs. La date et les horaires de cette émission restent à définir.

Les dépenses prévisionnelles portées par France Bleu Lorraine Nord relatives aux prestations susmentionnées sur l'année 2024 sont estimées à 6 850€

## **ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE METZ**

La Ville assurera :

- La coordination des partenaires, l'organisation des Comités de Pilotage et des groupes de travail, la rédaction des comptes-rendus
- La création et l'actualisation de supports de communication, l'impression des affiches, flyers
- La communication sur les Réseaux Sociaux
- La sponsorisation des posts Facebook
- Le relais vers la presse, en lien avec les services ad hoc des partenaires
- L'organisation des temps inauguraux en lien avec les partenaires
- L'information des commerçants et des associations de commerçants (mailing, distribution d'affiches)
- La mise à disposition et l'installation/démontage des tentes, tables, chaises...
- Les branchements électriques, point d'eau et la prise en charge des consommations
- La prise en charge du gardiennage si besoin

Les dépenses prévisionnelles portées par la Ville de Metz relatives aux prestations susmentionnées sur l'année 2024 sont estimées à 24 250€.

La valorisation du temps agent de la Ville de Metz (Mission Centre-ville & Commerce, Service Manifestations, Direction de la Communication) est évalué à 6 000€.

## **ARTICLE 8 – DEROULEMENT DU PROJET**

Des comités de pilotage et des groupes de travail réunissant les représentants des partenaires se réuniront autant que de besoin. Ils auront vocation à préparer les éditions 2024 et à dresser un bilan des manifestations passées.

Ils aborderont notamment les points suivants :

- L'information et le recrutement des producteurs locaux dans une logique de complémentarité de produits
- L'élaboration du plan de communication vers le grand public et production des supports de communication
- L'information des professionnels de la restauration en vue d'un approvisionnement en circuit-court et l'élaboration de cartes spécifiques les jours de marché
- L'organisation des temps inauguraux
- La mise au point logistique/technique
- Les ajustements si nécessaire

En fonction des conditions sanitaires, météorologiques ou en cas d'un nombre de producteurs insuffisant, le Comité de Pilotage se réserve le droit d'annuler une ou plusieurs éditions du « Marché Fermier des Producteurs ».

### **ARTICLE 9 – MODALITES FINANCIERES**

Chaque partenaire prendra à sa charge le coût de ses propres engagements, tels qu'ils sont établis aux articles précédents, pour l'organisation des marchés en 2024.

### **ARTICLE 10 – DURÉE**

La présente convention prend effet à compter du 12 avril 2024 et prend fin automatiquement et sans formalité préalable au terme de l'opération, soit au plus tard le 31 décembre 2024.

### **ARTICLE 11 – COMMUNICATION**

Les partenaires s'engagent à mentionner le partenariat sur tout document de communication portant sur l'objet de la présente convention, via notamment l'apposition de leurs logos respectifs.

### **ARTICLE 12 – ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

Les activités accomplies par chacune des parties dans le cadre de la présente convention sont placées sous leur responsabilité exclusive. En conséquence, chaque partie est seule responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit causé par ou du fait de l'organisation des activités qui leur sont dédiées y compris dans leur périmètre d'exploitation des sites avec les biens ou matériels mis à disposition par la Ville de Metz.

Chaque partenaire s'engage à présenter cette convention à son assureur et doit fournir à la Ville de Metz, à la notification de celle-ci, une attestation d'assurance en cours de validité répondant à ses obligations à hauteur des risques encourus et couvrant à minima sa responsabilité civile ainsi que les activités et biens ou matériels utilisés pour les besoins de la présente convention. Toutes les parties s'engagent à renoncer à tout recours contre la Ville de Metz.

En cas d'accidents, en plus de la déclaration à leur assureur respectif et à titre d'information, chaque partenaire devra prévenir, le jour même de l'accident, le ou la référent(e) identifié(e) par la Ville de Metz dans le cadre de l'organisation de chaque évènement.

### **ARTICLE 13– SUIVI DU PARTENARIAT**

Ce partenariat pourra être renouvelé en 2025. Dès lors, il fera l'objet d'une nouvelle convention dûment et préalablement approuvée par chacun des partenaires, et présentée en Conseil Municipal.

### **ARTICLE 14 - ANNULATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

Chaque partie a la possibilité de se désengager par dénonciation de la présente convention, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de rembourser les sommes éventuellement avancées par les autres parties et

de verser des dommages et intérêts éventuels selon le préjudice subi.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de la présente opération, la convention serait résiliée de plein droit sans indemnité. La partie empêchée prévient l'autre dès la survenance des événements (on entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public).

### **ARTICLE 15 - LITIGE**

La convention est soumise à la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des Parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les Parties auront la faculté de saisir le Tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

### **ARTICLE 16 – DISPOSITIONS DIVERSES**

La présente convention représente l'intégralité des accords existants entre les Parties.

Elle ne peut être modifiée que par un avenant signé entre les Parties. Elle prévaut sur toute autre stipulation de nature contractuelle antérieure, verbale ou écrite échangée entre les Parties.

FAIT A METZ, le

(en 6 exemplaires originaux)

Monsieur François GROSDIDIER  
Maire de Metz

Monsieur Xavier LEROND  
Président de la Chambre d'Agriculture de la Moselle

Monsieur Patrick WEITEN  
Président de Moselle Attractivité

Monsieur Michel TORLOTING  
Conseiller Délégué Agriculture et Circuits Courts à l'Eurométropole de Metz

Monsieur Cédric GOUTH  
Président d'Inspire Metz

Madame Géraldine CARÊME  
Directrice de France Bleu Lorraine Nord